

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°880

Du 19 au 25 juillet 2019

## Sommaire

[Concurrence](#)  
[Consommation](#)  
[Droits fondamentaux](#)  
[Justice, Liberté et](#)  
[Sécurité](#)  
[Recherche et Société](#)  
[de l'information](#)  
[Du côté de la DBF](#)

## A LA UNE

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme / Evaluation des risques / Avocats / Communication / Rapports

**La Commission européenne a publié une communication et 4 rapports afin d'améliorer le cadre européen de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dont le rapport sur l'évaluation supranationale des risques (24 juillet)**

Communication [COM\(2019\) 360 final](#), [COM\(2019\) 370 final](#), [COM\(2019\) 371 final](#), [COM\(2019\) 372 final](#), [COM\(2019\) 373 final](#)

La communication souligne qu'il existe des divergences majeures dans la mise en œuvre du cadre législatif de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A cet égard, l'adoption d'un règlement permettrait d'établir un cadre réglementaire harmonisé et directement applicable dans tous les Etats membres. Le [rapport](#) sur l'évaluation supranationale des risques affectant l'Union en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme identifie les services vulnérables aux risques dans 11 secteurs, dont les services fournis par les avocats et les notaires. Ce rapport fait suite à la 1<sup>ère</sup> évaluation, présentée en 2017, sur le fondement de la [directive \(UE\) 2015/849](#). Il fait état de vulnérabilités communes à tous les secteurs évalués, à savoir l'anonymat des transactions financières, l'identification et l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs, le manque de contrôle, d'orientations et d'information des professionnels du droit, ainsi que la coopération entre les cellules de renseignement financier. La Commission recommande aux organismes d'autorégulation d'accroître les inspections sur place et les inspections thématiques, le niveau des déclarations de soupçon et de continuer à organiser des formations continues et initiales pour les professionnels du droit afin de mieux comprendre les risques et mieux lutter contre les pratiques visées. Les organismes d'autorégulation sont encouragés à adopter une démarche proactive dans les contrôles en matière de lutte contre le blanchiment. Les autres documents présentés par la Commission concernent les affaires récentes de blanchiment impliquant les établissements de crédit de l'Union, la coopération des cellules de renseignement financier ainsi que l'interconnexion des registres centraux des comptes bancaires. (SB/MS)

## ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 - BRUXELLES



ENTRETIENS EUROPEENS  
 A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE  
 VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 - BRUXELLES  
 Droit européen et réglementation des activités numériques



Inscriptions et informations  
 Délégation des Barreaux de France  
 Avenue de la Avenue Estère, n°3  
 1040 Bruxelles  
 Email: [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)  
[www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)



## DROIT EUROPÉEN ET RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NUMÉRIQUES

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
 Pour vous inscrire par mail :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

**Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats**

**Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF**

[Appels d'offres](#)  
[Publications](#)  
[Agenda](#)

Aides d'Etat / Programme de modernisation / Récupération des aides d'Etat illégales et incompatibles / Communication

**La Commission européenne a actualisé ses orientations sur la récupération des aides d'Etat illégales et incompatibles avec le marché intérieur (23 juillet)**

Communication [2019/C 247/01](#)

Les règles et procédures de l'Union européenne qui régissent la récupération des aides d'Etat ainsi que le mode de coopération entre la Commission et les Etats membres pour que ces derniers respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit de l'Union, ont été mises à jour par la Commission dans le cadre du programme de modernisation de la politique en matières d'aides d'Etat. Elle actualise sa [communication](#) de 2007 en fournissant aux Etats membres des orientations sur les moyens de contribuer, d'une part, à la mise en œuvre de la politique de récupération favorisant l'efficacité et la croissance dans le marché intérieur et, d'autre part, à la coopération renforcée avec la Commission susceptible de réduire le recours aux procédures d'infraction. Toutefois, cette mise à jour ne crée ni ne modifie aucun droit ou obligation par rapport à ceux énoncés dans le TFUE, dans le règlement de procédure et dans le règlement d'application tels qu'interprétés par les juridictions de l'Union. (SB)

Ententes / Abus de position dominante / Utilisation des données des vendeurs / Ouverture d'une procédure formelle d'examen

**La Commission européenne a ouvert une procédure formelle d'examen en matière d'ententes et d'abus de position dominante à l'encontre de la société Amazon (17 juillet)**

[Communiqué de presse](#)

La Commission souhaite déterminer si l'utilisation par Amazon de données sensibles, provenant de détaillants indépendants qui vendent sur son marché, est contraire aux règles de concurrence de l'Union. La plateforme Amazon a un double rôle. D'une part, elle vend des produits sur son site Internet en tant que détaillant. D'autre part, elle offre un marché où les vendeurs indépendants peuvent vendre leurs produits directement aux consommateurs. Dans le cadre de son enquête approfondie, la Commission entend examiner les accords standards entre Amazon et les vendeurs présents sur sa place de marché, lesquels permettent à Amazon l'utilisation des données des vendeurs tiers. En particulier, la Commission s'attachera à déterminer de quelle manière et dans quelle mesure l'utilisation, par Amazon, des données collectées par les vendeurs par Amazon en tant que détaillant affecte la concurrence. Elle examinera, également, le rôle des données dans la sélection des vendeurs affichés dans la Buy Box et son impact. Cette Buy Box figure de manière visible sur la page Internet de la plateforme Amazon et permet aux clients d'ajouter des articles directement dans leurs paniers. La Commission a informé Amazon et les autorités de concurrence des Etats membres de l'ouverture de cette procédure. (PC)

**La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration ADP / Bouygues / BPCE / IFC / Marguerite / TAV / ZAIC-A (22 juillet) (SB)**

**La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration Sogclair / AddUp / PrintSky (22 juillet) (SB)**

**La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration Saudi Aramco / Total Marketing / Sahel (23 juillet) (SB)**

**La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration EDF / Energy2Market (25 juillet) (SB)**

**La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration Apollo Management / Vivat (25 juillet) (SB)**

[Haut de page](#)

Protection des consommateurs / REFIT / Clauses abusives / Jurisprudence / Directive / Orientations

**La Commission européenne a adopté un document d'orientation pour présenter l'interprétation des principales notions et dispositions de la directive 93/13/CEE (22 juillet)**

Communication [C\(2019\) 5325 final](#)

La [directive 93/13/CEE](#) vise à protéger les consommateurs contre les clauses abusives incluses dans les contrats passés entre ceux-ci et des professionnels. Le [bilan](#) de qualité REFIT de 2017 a conclu que celle-ci contribuait à un niveau élevé de protection des consommateurs. Cette évaluation a, toutefois, mis en évidence un certain nombre de zones d'ombre dans l'interprétation de cette directive et son application, notamment concernant la portée des exemptions des clauses relatives au prix et à l'objet principal du contrat, les conséquences juridiques du caractère non contraignant des clauses contractuelles abusives, ou l'obligation pour les juridictions nationales de jouer un rôle actif dans l'application de la directive. Cette communication a

pour objectif de mieux faire connaître la jurisprudence autour de l'application de ladite directive afin de faciliter son application. (JD)

[Haut de page](#)

## DROITS FONDAMENTAUX

Accès aux preuves / Données de surveillance / Droit à un procès équitable / Non-violation / Arrêt de la CEDH

**La Cour EDH rappelle que les autorités de poursuite doivent divulguer à la défense toutes les preuves matérielles en leur possession à charge ou à décharge de l'accusé en vertu du droit à un procès équitable et contradictoire en matière pénale (25 juillet)**

*Arrêt Rook c. Allemagne, requête n°1586/15*

La Cour EDH relève que le requérant et son avocat ont eu accès au dossier d'enquête ainsi qu'aux copies des transcriptions des données de surveillance des télécommunications et des imprimés de fichiers électroniques un an avant le début du procès. Elle considère que l'avocat du requérant a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, quel que soit le nombre précis de pages et le volume de ce dossier. Elle estime que, dans les circonstances de l'espèce, le requérant et son avocat ont, dès lors, bénéficié d'un accès suffisant au dossier afin de permettre la préparation du procès du requérant. Partant, elle conclut qu'il n'y a pas eu violation de l'article 6 §1 de la Convention combiné avec l'article 6 §3, sous b), de la Convention, relatif au droit à un procès équitable. (SB)

Organisation de défense des droits de l'homme / Refus d'enregistrement / Droit à la liberté de réunion et d'association / Arrêt de la CEDH

**Le refus des autorités azerbaïdjanaises d'enregistrer une ONG de défense des droits de l'homme du fait de la désignation incomplète du représentant légal est contraire à l'article 11 de la Convention EDH relatif à la liberté d'association (25 juillet)**

*Arrêt Jafarov e.a. c. Azerbaïdjan, requête n°27309/14*

Les requérants au principal, défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan, se sont vus refuser l'enregistrement de leur ONG à plusieurs reprises au motif que leurs demandes ne respectaient pas certaines formalités juridiques et, notamment, en raison du fait qu'ils avaient omis de préciser quels étaient les pouvoirs du représentant légal de l'ONG. Saisie sur le fondement du droit à la liberté d'association, prévu par l'article 11 de la Convention, la Cour EDH rappelle que la capacité à former une entité légale permettant d'agir de manière collective dans un domaine d'intérêt mutuel constitue l'un des aspects les plus importants de ce droit. Ainsi, en refusant d'enregistrer l'ONG, les autorités nationales ont *de facto* empêché cette dernière d'obtenir un statut juridique, restreignant ainsi le droit à la liberté d'association des requérants. Examinant la loi nationale relative à l'enregistrement officiel, la Cour EDH note que cette dernière n'était pas suffisamment claire et précise pour protéger les requérants contre une application arbitraire et qu'elle ne satisfaisait donc pas à l'exigence de qualité de la loi. En outre, les autorités nationales, en omettant d'identifier en un seul contrôle les vices entachant la demande d'enregistrement, ont appliqué de manière incorrecte cette disposition. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 11 de la Convention. (PLB)

[Haut de page](#)

## JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Immigration / Gestion des frontières extérieures / Réseau européen d'officiers de liaison / Refonte / Règlement / Publication

**Le règlement (UE) 2019/1240 relatif à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison « Immigration » a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (25 juillet)**

[Règlement \(UE\) 2019/1240](#)

L'objectif du règlement est d'optimiser l'utilisation du réseau d'officiers de liaison « Immigration » déployés dans les pays tiers par les Etats membres, la Commission européenne et les agences de l'Union pour mettre en œuvre de manière plus efficace les priorités de l'Union, tout en respectant les compétences nationales des Etats membres. Il s'agit, d'une part, d'assurer une meilleure gestion des migrations, en vue de remplacer les flux de migration irrégulière par des voies sûres et bien gérées grâce à une approche globale tenant compte de tous les aspects de l'immigration et de prévenir et combattre le trafic de migrants, la traite d'êtres humains ainsi que l'immigration illégale. D'autre part, le règlement doit permettre de faciliter les retours, la réadmission et la réintégration effectifs et dans la dignité, de contribuer à la gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union, et de soutenir la gestion de l'immigration légale ou des programmes de protection internationale. A ces fins, le règlement prévoit la création de réseaux locaux ou régionaux d'officiers de liaison dans le cadre desquels lesdits officiers peuvent se rencontrer aussi souvent que nécessaire, échanger des expériences pratiques et participer à des formations communes. (PLB)

[Haut de page](#)

Programme pour une Europe numérique / Justice en ligne / Orientations / Consultation publique

**La Commission européenne a ouvert une consultation publique sur les orientations des 2 premières années de son programme pour l'Europe numérique (25 juillet)**

[Consultation publique](#)

Conçu dans le cadre de la [proposition de règlement](#) établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027, ce programme s'attachera à renforcer les capacités de l'Union européenne dans divers domaines tels que le calcul à haute performance, l'intelligence artificielle et la cybersécurité ainsi qu'à s'assurer leur large utilisation dans l'économie et la société. En matière de Justice, le projet d'orientations de la Commission vise à poursuivre et étendre la prise en charge des infrastructures de services numériques déjà établies comme, par exemple, le système de règlement en ligne des litiges, les systèmes d'interconnexion des registres de commerce ou le portail e-Justice. En outre, il visera à promouvoir l'utilisation de l'intelligence artificielle et de la *blockchain* devant les tribunaux et les administrations nationales. Les activités de ce programme contribueront à la mise en œuvre de la [stratégie](#) européenne en matière de justice en ligne et du [plan d'action](#) pour 2019-2023 visant à améliorer l'accès à la justice et aux communications électroniques dans un contexte paneuropéen. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, avant le 25 octobre 2019, en répondant à un questionnaire en ligne. (JD)

Protection des données personnelles / Evaluation préliminaire / Stratégie / Communication

**La Commission européenne a actualisé sa stratégie en matière de protection des données personnelles (24 juillet)**

[COM\(2019\) 374 final](#)

Sur la base de son évaluation préliminaire de l'application du Règlement général sur la protection des données (« RGPD »), la Commission a adopté sa nouvelle stratégie en matière de protection des données. Elle préconise aux 3 Etats membres qui n'ont pas mis à jour leur cadre juridique en matière de protection des données de le faire de toute urgence. Elle recommande à tous les Etats membres de finir d'achever l'alignement de leurs législations sectorielles avec les exigences du RGPD. Les principaux objectifs de sa stratégie consistent à faire en sorte que les autorités de contrôle indépendantes de protection des données bénéficient de moyens humains et matériels en adéquation avec leurs missions, à soutenir et à impliquer les parties prenantes ainsi qu'à promouvoir la convergence internationale. La Commission rappelle que le RGPD lui impose de publier un rapport sur sa mise en œuvre en 2020 afin de déterminer si les diverses composantes du nouveau régime de protection des données sont pleinement opérationnelles. (PC)

[Haut de page](#)

**Rencontre entre la Présidente du CNB et les représentants de plusieurs institutions européennes (23 juillet)**

La DBF a organisé, le 23 juillet dernier, la rencontre entre Mme Christiane Féral-Schuhl, Présidente du Conseil national des Barreaux, et Mme Mychelle Rieu, Cheffe d'unité « Droits de l'homme » au Secrétariat Général du Parlement européen. Le cas de Mme Nasrin Sotoudeh et les pistes d'actions possibles ont été abordées ainsi que la situation des avocats emprisonnés et le futur projet de Convention européenne de l'avocat. Par la suite, une réunion organisée par la DBF avec certains conseillers de la Représentation Permanente de la France auprès de l'Union s'est tenue afin de discuter, notamment, du rôle des avocats dans les recours collectifs, de l'accès par les avocats aux bases de décisions de justice dans les Etats membres et du projet de codification du droit européen des affaires.

[Haut de page](#)

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

## FRANCE

### **Agence centrale des organismes de sécurité sociale / Services juridiques (25 juillet)**

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) a publié, le 25 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 142-349809, JOUE du 25 juillet 2019*). Le marché porte sur des prestations de services juridiques. Le marché est divisé en 6 lots. La durée du marché est de 6 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 septembre 2019 à 19h**. (JD)

### **CA Cœur d'Essonne Agglomération / Services de conseil et de représentation juridique (23 juillet)**

La Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération a publié, le 23 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S140-345066, JOUE S140 du 23 juillet 2019*). Le marché porte sur un accord-cadre de prestations juridiques en droit public général, droit de la fonction publique, droit public des affaires, domanialité, urbanisme et environnement, droit privé général, droit de la communication et des NTIC, droit pénal pour la CA Cœur d'Essonne Agglomération. Le marché est divisé en 8 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 septembre 2019 à 14h**. (PC)

### **Département d'Ille-et-Vilaine / Services de conseil et d'information juridiques (23 juillet)**

Le département d'Ille-et-Vilaine a publié, le 23 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2019/S140-345204, JOUE S140 du 23 juillet 2019*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 septembre 2019 à 12h**. (PC)

### **Grand Paris Sud / Services de conseil et de représentation juridiques (19 juillet)**

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a publié, le 19 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S138-340200, JOUE S138 du 19 juillet 2019*). Le marché porte sur un accord-cadre de prestations juridiques en droit public général, droit de l'urbanisme, droit privé général pour Grand Paris Sud. Le marché est divisé en 5 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 août 2019 à 12h**. (PC)

### **Institut national de la propriété industrielle / Services de conseil juridique (24 juillet)**

L'Institut national de la propriété industrielle a publié, le 24 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 141-347771, JOUE du 24 juillet 2019*). Le marché porte sur des recherches et surveillances sur les marques, noms de sociétés et noms de domaine. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 septembre 2019 à 11h**. (JD)

### **Le Mans Métropole — Communauté urbaine / Services de conseil juridique (24 juillet)**

Le Mans Métropole – Communauté urbaine a publié, le 24 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une réserve d'eau naturelle dans un méandre de l'Huisne à Yvré-l'Évêque (*réf. 2019/S 141-347632, JOUE S141 du 24 juillet 2019*). Le marché porte sur une mission d'assistance afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération mancelle dans le méandre de l'Huisne en face de l'usine de production d'eau potable. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 septembre 2019 à 17h**. (JD)

**Royaume-Uni / NCG Corporation / Services juridiques (22 juillet)**

NCG Corporation a publié, le 22 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S139-342548, JOUE S139 du 22 juillet 2019*). Le marché est divisé en 2 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 août 2019**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (PC)

[Haut de page](#)



# Publications

## L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

**Notre dernière édition n°116 :**  
**« Les défis du droit européen de la famille »**

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

**Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.**

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : [rjecc@dbfbruxelles.eu](mailto:rjecc@dbfbruxelles.eu)

Pour lire le 5<sup>ème</sup> numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC :

<https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)



## ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES



**ENTRETIENS EUROPEENS  
A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE  
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES**

**Droit européen de la consommation**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Pour vous inscrire par mail :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la  
Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

*Formation validée au titre de la formation  
professionnelle des avocats*

**Inscription sans avance de frais pour les avocats  
inscrits dans un Barreau français en ordre de  
cotisation URSSAF**

## 2<sup>ème</sup> COLLOQUE DE L'AEAP - VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES



**2<sup>ème</sup> COLLOQUE  
A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE  
VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES**

**RUPTURES ET CONVERGENCES  
LE DROIT PUBLIC ET L'EUROPE**

Les juridictions Administratives  
La Cour de justice de l'Union européenne  
Droits de sols  
Les Libertés

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail uniquement :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

**Nombre de places limitées**


## CONFERENCES 2019

- Vendredi 6 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)  
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Version imprimable : cliquer [ICI](#)

Édition 2019

**La Charte des droits fondamentaux, source de renouveau constitutionnel européen ?**



Carrefour annuel de droit européen  
Sous la direction scientifique de  
Anastasia Iliopoulou-Penot et Lamprini Xenou

Vendredi 27 septembre 2019  
Paris, Assemblée nationale

UPEC MIL  
MAGNÈS  
BRUYLANT

**Carrefour annuel de droit européen**  
**Sous la direction scientifique de**  
**Anastasia Iliopoulou-Penot et Lamprini Xenou**

**La Charte des droits fondamentaux,**  
**source de renouveau constitutionnel**  
**européen ?**  
**Vendredi 27 septembre 2019**  
**Paris, Assemblée nationale**

**Programme et inscription en ligne :**  
**cliquer [ICI](#)**

**Prochain congrès de l'Union Internationale des Avocats (UIA)**  
**du 6 au 10 novembre 2019 à Luxembourg**  
**Il s'agira d'un congrès de tout premier plan tant au niveau événementiel que scientifique.**



Trois jours de travaux scientifiques se tiendront au prestigieux Centre Européen des Congrès de Luxembourg (ECCL) (lieu magnifique où ont lieu les réunions du Conseil européen) et porteront sur les thèmes principaux suivants :

- 1) L'innovation et la nécessaire adaptation du droit
- 2) Les droits fondamentaux et les entreprises
- 3) Les institutions européennes et le droit européen
- 4) La violence faite aux femmes
- 5) Projection du film « Enfants reporters de guerre » de la réalisatrice yéménite Khadija AL SALAMI récemment primée au dernier festival international de télévision de Monaco.

**Version française du programme du congrès :**

[https://www.uanet.org/sites/default/files/fichiers/action/documents/progr\\_luxembourg\\_bat\\_fr.pdf](https://www.uanet.org/sites/default/files/fichiers/action/documents/progr_luxembourg_bat_fr.pdf)

A noter qu'il y a également un programme spécial pour les membres collectifs comme les barreaux adhérents à l'UIA et une session spéciale appelée Sénat des barreaux au cours de laquelle les Bâtonniers et les Présidents de Barreaux et d'organisations professionnelles d'avocats locales, nationales et internationales se retrouvent pour débattre sur des sujets d'actualité touchant au droit, à la déontologie, à l'éthique et aux valeurs fondamentales de la profession d'avocat.

[Haut de page](#)



## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@abogacia.es](mailto:bruselas@abogacia.es))

### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,  
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)  
Martin **SACLEUX** et Mathilde **THIBAUT**, Avocats au Barreau de Paris,  
Julien **JURET**, Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes  
Pierre **CARROT** et Jonathan **DALY**, Elèves-avocats,  
Sixtine **BUFFETEAU**, Stagiaire

### Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law -  
Droit de la concurrence



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°880 – 25/07/2019  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)